

Délivrance des permis et licences de chasse 2019-2020

Communication de la DGO Intérieur et Action sociale

Comme annoncé, cette année est lancée la première étape de la future livraison des permis et licences de chasse par voie électronique. Pour des raisons techniques, et notamment la volonté du Service Public Wallon d'intégrer de manière optimale le paiement en ligne proposé, cette opportunité a été reportée à la date **du 21 août 2019 dans l'après-midi**.

Quatre formulaires électroniques sont mis à disposition, en plus des formulaires téléchargeables au format pdf comme c'est déjà le cas actuellement :

1. Formulaire de demande de permis de chasse
2. Formulaire de demande de vignettes de validation
3. Formulaire de demande de licences de chasse
4. Formulaire de demande de duplicata/changement d'adresse

Tous ces formulaires (électroniques ou format pdf) sont disponibles sur le Portail de la Wallonie :

- Sur <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-permis-de-chasse> pour les permis, les vignettes, un changement d'adresse ou un duplicata
- Sur <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-licence-de-chasse> pour les demandes de licences

Les liens vers les versions en ligne vous amèneront directement sur le site Mon Espace après une authentification avec votre carte d'identité électronique. Pour cette authentification, il vous faudra disposer d'un lecteur de carte et du logiciel adéquat.

Ensuite, vous choisissez votre profil Citoyen, puisque obtenir un permis de chasse ou annexe est réservé aux particuliers.

Vous pouvez aussi chercher ces documents directement sur le site « Mon espace » (www.monespace.wallonie.be).

1. La première étape des formulaires en ligne consiste à compléter des données personnelles qui permettront à l'agent régional d'**identifier** le chasseur qui introduit la demande. Il pourra y préciser s'il souhaite que le document lui soit envoyé par courrier ou s'il préfère venir le chercher lui-même dans la direction extérieure compétente.
2. Ensuite, le demandeur pourra **attacher les différents documents** qui lui sont réclamés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 en fonction de la demande qu'il effectue.
3. Pour les formulaires électroniques de demande de vignettes ou de licences, le demandeur devra effectuer le **paiement** en ligne. Pour ce faire, il sera redirigé vers un site sécurisé et pourra utiliser à sa meilleure convenance une carte de débit ou de crédit.
4. Enfin, il devra **soumettre** le formulaire. Celui-ci ne sera transmis que si les trois étapes précédentes ont été correctement complétées.

En cas de souci technique, un helpdesk a été mis en place.

Pour les questions concernant la matière et la législation, il convient toujours de prendre contact avec les directions extérieures.

Quelques conseils pour utiliser les formulaires électroniques :

- Le système permet d'effectuer le remplissage du formulaire en plusieurs fois. Attention cependant, une inactivité trop longue peut entraîner une déconnexion. Si vous avez oublié de sauvegarder, pas de souci, le système sauvegarde automatiquement vos données. Vous devrez juste vous reconnecter.
- Pour gagner du temps, il est judicieux de scanner les pièces à joindre avant de se lancer dans le formulaire électronique.
- Le nouveau chasseur qui souhaite obtenir un premier permis de chasse et dans la foulée sa vignette de validation devra compléter deux formulaires.
- Un même formulaire de licences de chasse permet d'effectuer une demande pour 10 chasseurs en une fois. Si vous souhaitez inviter un plus grand nombre de chasseurs, il sera nécessaire d'ouvrir un ou plusieurs autres formulaires.

Evidemment, les permis de chasse, vignette de validation annuelle et licence de chasse peuvent toujours être obtenus auprès du Service public de Wallonie dans les centres des Pouvoirs locaux, soit en s'adressant par correspondance, soit en se présentant durant les heures d'ouverture, au centre des Pouvoirs locaux de la province de :

- son domicile légal pour un chasseur domicilié en Région wallonne ;
- son choix pour un chasseur non domicilié en Région wallonne ;
- Liège pour les documents en langue allemande.

En cas de perte, détérioration, changement d'adresse ou pour tout autre motif, des duplicatas de ces documents peuvent être obtenus auprès des mêmes autorités.

Deux types de documents sont délivrés :

- **le permis de chasse** et sa vignette de validation annuelle (223,10 €) valable tous les jours de la saison cynégétique ;
- **la licence de chasse** (37,18 €) pouvant être obtenue par un chasseur titulaire du permis wallon pour son invité non domicilié en Région Wallonne (mais titulaire d'un permis de chasse dans son pays ou sa région d'origine). Elle n'est valable que cinq jours consécutifs et exclusivement dans les communes désignées dans la demande. Elle est renouvelable par l'introduction d'une nouvelle demande.

Pour la pratique de la chasse en Région Wallonne, la possession de l'un de ces documents est obligatoire et leur titulaire doit l'avoir sur soi lors de toute action de chasse.